

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

29 OCTOBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 29 octobre 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, tel que requis par le code municipal (article 152), aux membres du conseil.

Après lecture de l'avis de convocation, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour soumis soit accepté tel que lu.

12.10.Sp1.3. Avis de motion est, par les présentes donné, par monsieur Normand Côté, conseiller, qu'il sera présenté un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 659 500 \$ devant permettre d'acquitter les coûts liés à l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout dans le lit de la rivière Verte.

12.10.Sp1.4. Remplacement de conduites sous la rivière Verte - Demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire procéder au remplacement des deux conduites d'aqueduc et de la conduite de refoulement sous la rivière Verte;

Considérant que l'obtention d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte présente une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le remplacement de conduites sous la rivière Verte;

Que la firme Roche Ltée, Groupe-conseil soit mandatée pour préparer et présenter la demande de certificat d'autorisation;

Qu'une attestation de conformité, à la fin des travaux, soit émise et signée par un ingénieur;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte s'engage à retirer tout élément non naturel de la rivière Verte à la fin de la durée de vie des ouvrages et qu'elle s'engage à disposer de ces éléments selon les lois en vigueur au moment du retrait.

12.10.Sp1.7.

Levée de la séance

À 20 h 25, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

30 OCTOBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le mardi 30 octobre 2012, à 9 heures 30, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, tel que requis par le code municipal (article 152), aux membres du conseil.

Après lecture de l'avis de convocation, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour soumis soit accepté tel que lu.

12.10.Sp2.3.

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2012 - 112

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 659 500 \$ ET
UN EMPRUNT DE 659 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE
REMPACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SOUS LA RIVIÈRE VERTE**

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'aqueduc municipale desservant le secteur ouest de la municipalité de L'Isle-Verte a été complètement sectionnée;

CONSIDÉRANT que cette conduite permet d'alimenter près du tiers du territoire urbanisé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la tranchée où se situe cette conduite permet, également, le passage d'une seconde conduite d'aqueduc ainsi qu'une conduite de refoulement d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que le site des travaux à être entrepris est localisé dans le lit de la rivière Verte, ce qui en accroît d'autant les difficultés de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Côté et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 - Travaux décrétés

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de remplacement de deux conduites d'aqueduc ainsi que d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire selon les plans et devis préparés par la firme de consultants Roche Ltée, portant le numéro 101937.001, en date du 24 septembre 2012, ainsi qu'en regard à l'estimé de coûts révisés au montant de 659 500 \$ produit par cette même firme de consultants le 19 octobre 2012. Les plans et devis ainsi que l'évaluation révisée font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2 – Montant total de l'emprunt

Le conseil autorise à dépenser une somme de 659 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3- Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 659 500 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 – Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – Imposition au secteur desservi par le service d'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le

nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'annexe « C » à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 40 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6 – *Imposition au secteur desservi par le service d'égout*

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'annexe « D » à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 40 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal.

ARTICLE 7 – *Appropriation de subventions*

Toutes subventions obtenues par la Municipalité pour l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, qu'elle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes, affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement. Dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

ARTICLE 8 – *Signature*

Son honneur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 – *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Adopté le 30 octobre 2012.

Note : L'annexe « A », comportant des plans et devis, n'est pas ici tout au long reproduite mais est déposée, en copie conforme, au livre des délibérations pour en faire partie intégrante.

Annexe « B » - Évaluation des coûts par la firme Roche Ltée

**Annexe « C » - Unités de base pour imposition de la taxe de secteur
aqueduc**

**Annexe « D » - Unités de base pour imposition de la taxe de secteur
égout sanitaire**

**12.10.Sp2.4. Honoraires pour préparation des plans et devis - Remplacement de
conduites sous la rivière Verte**

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la
Municipalité de L'Isle-Verte accepte le budget d'honoraires soumis par la
firme Roche Ltée pour la réalisation des plans et devis nécessaires aux
travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout dans le lit de
la rivière Verte. Ce budget d'honoraires est de 21 675 \$ (plus taxes).

**12.10.Sp2.5. Honoraires pour travaux de surveillance - Remplacement de conduites
sous la rivière Verte**

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la
Municipalité de L'Isle-Verte demande des propositions de services, à des
firmes de consultants, pour la surveillance des travaux de remplacement de
conduites qui s'effectueront dans le lit de la rivière Verte.

12.10.Sp2.7. Levée de la séance

À 9 h 45, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement
que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE C

Unités de base pour imposition de la taxe de secteur aqueduc (référence article 5)

CATÉGORIES D'IMMEUBLES		NOMBRE D'UNITÉS
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale :	1.8 unité si 2 logements 2.6 unités si 3 logements 3.3 unités si 4 logements 4 unités si 5 logements 4.5 unités si 6 logements 5 unités si 7 logements 5.5 unités si 8 logements 5.8 unités si 9 logements 6.1 unités si 10 logements Ajouter 0.3 unité par logement additionnel.
C.	Chalet	0,5 unité
D.	Camping	1 unité + 0,05 unité/terrain
E.	Ensemble hôtel, motel, restaurant	4 unités
F.	Maison de chambres-pensions comptant entre 1 et 5 chambres Maison de chambres-pensions comptant entre 6 et 10 chambres	1.5 unité 2 unités
G.	Terrain vacant constructible - Terrain égal ou de moins de 25 mètres de frontage - Terrain de 25 mètres de frontage et plus	1 unité 1 unité par tranche de 25 mètres, avec un maximum de 4 unités
H.	Institution financière et industrie manufacturière - 1 à 4 employés - 5 à 9 employés - 10 employés et plus	1 unité 1.5 unités 2.5 unités
I.	Pharmacie	1 unité
J.	Salon de coiffure	1 unité
K.	Commerce d'alimentation avec ou sans boucherie	2 unités
L.	Boulangerie	1 unité
M.	Casse-croûte ou restaurant (saisonnier) Casse-croûte ou restaurant (annuel)	1.5 unité 2 unités
N.	Quincaillerie, magasin général	2 unités
O.	Poissonnerie	2 unités
P.	Garage (station service, entretien mécanique et autres)	2 unités
Q.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	1 unité
R.	Tout autre immeuble ou local commercial non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	1 unité
S.	Bâtiment d'élevage	4 unités
T.	Centre jardin	3 unités
U.	Industrie de transformation/produits pétroliers	5 unités

CATÉGORIES D'IMMEUBLES		NOMBRE D'UNITÉS
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale :	1.8 unité si 2 logements 2.6 unités si 3 logements 3.3 unités si 4 logements 4 unités si 5 logements 4.5 unités si 6 logements 5 unités si 7 logements 5.5 unités si 8 logements 5.8 unités si 9 logements 6.1 unités si 10 logements Ajouter 0.3 unité par logement additionnel.
C.	Chalet	0,5 unité
D.	Camping	1 unité + 0,05 unité/terrain
E.	Ensemble hôtel, motel, restaurant	4 unités
F.	Maison de chambres-pensions comptant entre 1 et 5 chambres Maison de chambres-pensions comptant entre 6 et 10 chambres	1.5 unité 2 unités
G.	Terrain vacant constructible - Terrain égal ou de moins de 25 mètres de frontage - Terrain de 25 mètres de frontage et plus	1 unité 1 unité par tranche de 25 mètres, avec un maximum de 4 unités
H.	Institution financière et industrie manufacturière - 1 à 4 employés - 5 à 9 employés - 10 employés et plus	1 unité 1.5 unités 2.5 unités
I.	Pharmacie	1 unité
J.	Salon de coiffure	1 unité
K.	Commerce d'alimentation avec ou sans boucherie	2 unités
L.	Boulangerie	1 unité
M.	Ébénisterie, salon funéraire, bureaux de poste	1 unité
N.	Centre jardin	1 unité
O.	Casse-croûte ou restaurant (saisonnier) Casse-croûte ou restaurant (annuel)	1.5 unité 2 unités
P.	Quincaillerie, magasin général	2 unités
Q.	Poissonnerie	2 unités
R.	Garage (station service, entretien mécanique et autres)	2 unités
S.	Salle de quilles	2 unités
T.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	1 unité
U.	Tout autre immeuble ou local commercial non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	1 unité
V.	Bâtiment d'élevage	3 unités
W.	Centre jardin	1 unité
X.	Industrie de transformation/produits pétroliers	4 unités